



RÈGLEMENT des subventions aux tireurs

1. Base juridique :

Selon l'article 6.2 des statuts :

Sur proposition du comité et dans le cadre du budget annuel en cours, l'assemblée générale est compétente pour l'octroi d'une subvention aux tireurs participant à des tirs facultatifs importants. Un Règlement des subventions aux tireurs est édicté par le CD.

2. But :

Ce règlement a pour but d'encourager les membres de la société de tir aux armes d'épaule et de poing de l'ARV à pratiquer le tir sportif à toutes les distances.

3. Compétences du comité :

- Le comité établit la liste des tirs facultatifs d'importances chaque année.
- Les tirs facultatifs d'importances sont mentionnés dans le programme annuel 300m, 25/50m ou 10m.
- La/le ou les responsables des compétitions 300m, 25/50m et 10m établissent la liste des membres qui ont participé à ces différentes compétitions, ainsi que des chauffeurs et devra présenter le décompte final annuel au comité en vue de son approbation au plus tard lors du comité de préparation de l'assemblée.
- La personne responsable de la caisse (ou une personne tierce désignée) versera le montant des subventions à qui de droit lors de l'assemblée générale annuelle.

4. Critères d'importance :

- Sont considérés comme tirs facultatifs d'importances, tous les tirs requérant une licence (**excepté la dérogation mentionnée à l'art. 4.d**), en particulier les tirs suivants :
 - 4.a** Les concours de l'association jurassienne bernoise sportive de tir (AJBST), du canton de Berne (ABST) ou de Swiss Shooting (anciennement FST) qui se tirent de façon décentralisée dans notre stand de tir, ainsi que nos propres compétitions organisées pour l'ensemble des tireurs de Swiss Shooting.
 - 4.b** Les sorties aux tirs organisés par l'AJBST et les sociétés de l'AJBST (Jura bernois).
 - 4.c** Les sorties aux tirs organisés par les sociétés de tir membres de Swiss Shooting ou des associations de vétérans (dans toute la Suisse).
 - 4.d** La sortie de section officielle, une seule fête de tir par saison (été ou hiver) :
A définir parmi les fêtes suivantes : la fête fédérale des tireurs, la fête fédérale des jeunes, la fête fédérale des vétérans (même si la licence n'est pas obligatoire), la fête de tir du canton de Berne, les fêtes de tir cantonales et les fêtes de tir régionales.
 - 4.e** Les championnats de groupes de l'AJBST, ABST et de Swiss Shooting à 10, 25, 50 et 300m.
 - 4.f** Les finales individuelles AJBST, cantonales et fédérales, uniquement les catégories d'âge suivantes : Ecoliers, Jeunesses ou Juniors.
 - 4.g** Les compétitions organisées par les matcheurs que ce soit au niveau de l'AJBST, de l'ABST ou de Swiss Shooting.



5. Bénéficiaires :

- Seuls les membres actifs de l'ARV peuvent percevoir une subvention (pour autant qu'ils se soient acquittés de leur cotisation annuelle).
- Un tableau récapitulatif renseigne (d'une autre manière) sur la répartition des subventions attribuées (cf. annexe).

6. Subvention par "niveau" :

- 6.a** La licence de tir de la FST est offerte aux membres qui participent à un minimum de 3 compétitions **où la licence de tir est obligatoire** :
- Excepté les activités et compétitions dans le cadre du cours des jeunes, les tirs internes auquel il n'y pas besoin de licence de tir, tel que la Cible Campagne, Vancouver etc.
 - Le montant de CHF 20.00 **est facturé avec les cotisations** pour la licence **puis remboursé** à l'assemblée générale de la saison suivante, si le minimum de 3 compétitions est atteint.
- 6.b** Une subvention de CHF 5.00 est perçue par tireur pour la participation à toute compétition mentionnée sur le plan de tir officiel ou suite à une invitation reçue d'une autre société dont la/le responsable des sorties extérieurs a fait l'annonce auprès des membres. Toutes les distances pratiquées au sein de la société sont concernées.
- 6.c** Contribution au déplacement pour une participation à une activité identique au niveau 6.b : le chauffeur transportant au minimum un autre participant, reçoit en plus un montant pour l'utilisation de son véhicule, selon détail au point 7.
- 6.d** Contribution pour les sorties de sections/Fêtes de tir (cf. point 4.d) : pour chaque participant et pour chacune des 4 distances (10m, 25m, 50m ou 300m), le livret, la taxe cantonale, une passe d'exercice et la passe section (aussi appelée cible société/Verein) sont financées par la société.
- Les autres cibles sont à la charge du participant.
 - Si un tireur choisi, pour la même distance, de participer à la discipline avec et sans appui, seul une des deux options pourra faire l'objet d'une contribution (ex. : contribution au P50 ou au P50A mais pas les 2)
 - Pour les juniors participant activement aux entraînements dispensés dans la société, celle-ci prend en plus à sa charge, et 1x par distance entraînée, les frais de la cible Junior/relève.
 - Si la société loue un véhicule, les frais seront pris en charge par la société et il n'y a pas de contribution isolée de déplacement.
 - Si le déplacement se fait avec des véhicules privés, les chauffeurs (condition ment. au point 4.c) recevront une indemnité comme indiqué au point 7.
- 6.e** Les finances d'inscription aux championnats de groupes, ainsi qu'aux finales cantonales ou FST, sont pris en charge par la société.
- Le chauffeur sera indemnisé pour le déplacement à la finale cantonale ou de la FST comme indiqué au point 7.
 - Le chauffeur, coach ou tireur sera indemnisé pour le déplacement avec un groupe de tireurs, actifs, jeunes, vétérans ou matcheurs qui représente la société.
- 6.f** Les finances d'inscription aux championnats individuels des jeunes, ainsi que les finances d'inscription aux finales cantonales ou FST, sont pris en charge par la société.
- Le chauffeur/coach sera indemnisé pour le déplacement, avec le ou les jeunes, aux finales cantonales ou FST comme indiqué au point 7.
- 6.g** Aucune subvention n'est versée pour les compétitions de match.



7. Déplacements :

- Un défraiement est perçu pour le ou les chauffeurs ayant utilisé leur véhicule personnel lors des déplacements au sens des sorties listées en 6.b, 6.d, 6.e et 6.f.
- Une rétribution de CHF 0,20/km parcouru est perçue par le chauffeur
- Le calcul de la distance défrayée est fait par le responsable des compétitions d'après les critères suivants :
 - Nombre de km déterminé par le trajet aller-retour (AR) jusqu'au lieu de la compétition
 - Point de départ du déplacement : Stand PAC Sonceboz-Sombeval (centre village)
 - Prise en compte de la distance la plus courte avec un système de navigation courant
 - En cas de déplacement avec plusieurs sorties cumulées sur une même journée : les km sont additionnés selon le parcours réalisé via la distance la plus courte (ex : A → B → C → A)
- Un seuil de défraiement est fixé et plafonné pour une distance AR max. de 300 km (soit CHF 60.– max.)

8. Dispositions transitoires

- Les indemnités, remboursements et participations financières accordés entre le 6 octobre 2023 (création de l'ARV) et l'approbation du présent règlement par l'assemblée générale ont été octroyés à titre exceptionnel et transitoire, sur la base des règlements, décisions et pratiques en vigueur avant la fusion des sociétés.
- Ces versements ne constituent ni un droit acquis ni un précédent au sens du présent règlement, lequel entre en vigueur uniquement à compter de l'année de son approbation par l'assemblée générale.

9. Dispositions finales

- La période de subventions mentionnée dans ce « Règlement des subventions aux tireurs » est identique à celle des comptes de notre société soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée (art. 6.2 des statuts de l'ARV).
- En fonction du nombre de participants et des charges financières engendrées, le comité peut, si nécessaire, adapter ou limiter les contributions prévues par le présent règlement afin de préserver l'équilibre budgétaire de la société.

Ce « Règlement des subventions aux tireurs » a été adopté par l'assemblée générale du 28.03.2026. Il entre en vigueur pour l'année en cours lors de son approbation.

Société de tir aux armes d'épaule et de poing
Les Armes-Réunies La Vignerole

Le président

Christophe Hazard

Le secrétaire

Les Armes-Réunies La Vignerole
Sté de tir aux armes d'épaule et de poing

Stéphane Glauser
Secrétaire de la société

Sonceboz, le 28.03.2026



RÈGLEMENT des subventions aux tireurs

Annexe

	Actifs Jeunes Vétérans	Jeunes	Vétérans	Matcheurs	Chauffeurs
Compétitions tirées sur site (Dans les stands ARV)	Tir de Nuit, Concours Fédéral, Concours de sections PAC, Concours individuel, Epingles, etc.	Concours individuel et tir de qualification 10, 25, 50 ou 300m	Concours des vétérans du Jura bernois ne compte pas. La licence n'est pas obligatoire	Les compétitions des matcheurs du Jura bernois ne comptent pas	
Prix de la licence de tir FST de 20 francs à payer en juin. Mais la licence est remboursée à partir de la 3 ^{ème} compétition tirée.					
Concours dans le Jura bernois	Fromage, Âne, tir de Printemps, tir d'Ouverture, Chocolat, etc. Le tireur reçoit 5 francs par compétition *	Concours uniquement pour les jeunes Frais d'inscription payé aux jeunes	Le tir annuel des vétérans du Jura bernois ne compte pas. La licence n'est pas obligatoire	Pour les compétitions de match aucune subvention n'est versée	
* Sauf quand le tir de Printemps est organisé et tiré dans notre stand					
Concours des sociétés de tirs FST et associations des vétérans	Hindelbank, Saint-Martin, Bassecourt. Maîtrises PAC : Murgenthal, Niedergösgen, etc.	Concours uniquement pour les jeunes Frais d'inscription payé aux jeunes	Concours uniquement pour les vétérans Compte même si la licence n'est pas obligatoire		Le chauffeur, avec un minimum de 2 participants, est défrayé selon point 7
Suisse	Le tireur reçoit 5 francs par compétition				
Sortie de section Fête de tirs fédérale, cantonales ou régionales	Une seule fête de tirs par saison été ou hiver	Fête fédérale des jeunes	Fête fédérale ou cantonale des vétérans Compte même si la licence n'est pas obligatoire		Le chauffeur, avec un minimum de 2 participants, est défrayé selon point 7
Le tireur perçoit : le livret, la taxe cantonale, un exercice et la cible section 10, 25 ou 50m					
Championnat de groupes	Rondes de qualification et rondes FST : 10, 25, 50 ou 300m La société paye les frais d'inscriptions pour les championnats de groupes 10, 25, 50 et 300m et les frais d'inscription des finales				Le chauffeur, pour les finales, est défrayé selon point 7
Groupes matcheurs/tireurs tireurs/vétérans	Concours de groupes de tireurs Si représentation	Concours de groupes des jeunes Si représentation	Concours de groupes des vétérans Si représentation	Concours de groupes de matcheurs Si représentation	Le chauffeur est défrayé selon point 7 Si représentation
Finales Individuels	AJBST, ABST, FST ou autres Aucune subvention	AJBST, ABST, FST Frais d'inscription payé aux jeunes	ATVJB ou autres finales pour vétérans Aucune subvention		Le chauffeur est défrayé selon point 7 Uniquement pour les jeunes